



Lignes directrices du programme de recommandation de candidats pour un emploi

Le programme de recommandation de candidats pour un emploi d'ARAMARK

Ce programme vous donne l'occasion de nous aider à trouver des gens aussi performants que vous. Des gens de talent, dynamiques, qui aimeraient faire partie d'une entreprise florissante. Vous pourriez vous mériter un bon argent pour chacune de vos recommandations ayant mené à un succès.

En plus de la prime que vous recevrez, vous aurez la satisfaction de savoir que vous avez repéré une étoile montante qui aidera ARAMARK à se démarquer encore davantage.

Structure de versement de la prime

Versement	
Salarié non exempté	250 \$
Échelons salariaux 8 et 7	1 000 \$
Échelon 6	2 000 \$
Échelon 5	3 000 \$
Échelon 4	4 000 \$
Cadres supérieurs	5 000 \$



Lignes directrices du programme de recommandation de candidats pour un emploi

Admissibilité au programme

La plupart des employés d'ARAMARK peuvent participer au programme de recommandation de candidats, sauf dans les situations décrites ci-après.

Inadmissibilité au versement d'un boni pour la recommandation d'un candidat

- Les cadres supérieurs qui font partie du conseil de direction.
- Les professionnels du service des ressources humaines des échelons salariaux 4 et 5.
- Les professionnels du service des ressources humaines jusqu'à l'échelon salarial 6 inclusivement, qui exercent une influence sur le processus et la décision d'embauche.
- Les professionnels de l'acquisition de talents.
- Toute personne faisant partie de la voie hiérarchique pour ce qui est de l'embauche et/ou ayant l'autorité d'intervenir dans la décision d'embauche.
- Si le candidat recommandé est déjà à l'emploi d'ARAMARK et si le candidat retourne à l'emploi d'ARAMARK au cours de la première année de son départ de l'organisation.
- Si les candidats ne sont pas recommandés par le recours à Taleo.
- Lorsque les renseignements du candidat recommandé se trouvaient déjà dans Taleo plus de cinq jours avant l'entrée de la recommandation par l'employé.
- Si l'engagement découle d'un événement de recrutement commandité par ARAMARK ou si le candidat provient d'une source autre que la recommandation par un employé (salon de l'emploi, tableau d'affichage des offres d'emploi, annonce d'un poste à pourvoir, etc.).
- Si le candidat est recommandé à l'organisation par une firme de recrutement de personnel.

Postes à pourvoir qui ne sont pas admissibles au programme de recommandation

- Affichage de postes à l'interne
- Affichage par l'équipe de relations avec les collègues
- Affichage de postes à taux horaires



Lignes directrices du programme de recommandation de candidats pour un emploi

Les « Droits de propriété » sur la recommandation

Lorsque vous recommandez un candidat, vous détenez un « droit de propriété » sur la recommandation de ce candidat pour une période de douze mois (365 jours). Une fois qu'un candidat recommandé est entré dans la base de données, un autre employé ne peut pas le recommander à ARAMARK.

Versement du boni

- Le versement du boni en argent sera traité lorsque le candidat recommandé est engagé et qu'il a accompli 90 jours de service à son poste. Veuillez allouer 30 jours pour le traitement de la demande de versement du boni.
- Les membres du personnel qui ont recommandé un candidat et qui sont admissibles au versement d'une prime en recevront le montant, moins les impôts applicables.
- Pour demeurer admissible au boni, il faut figurer comme un salarié actif sur la feuille de paie d'ARAMARK le jour où le candidat recommandé aura accompli 90 jours de service à son poste.
- Le processus de versement du boni à l'employé est mis en œuvre par le service d'acquisition de talents. Cependant, le montant du boni est défrayé par l'unité d'embauche par l'intermédiaire du processus de TJV. Le TJV sera fait à l'unité d'embauche par le service d'acquisition de talents au montant du boni prévu pour la recommandation, après déduction des impôts applicables.